

PRISONS—*Suite.*

La cité pourvoira à leur entretien.....	420
Pourra être inspectée.....	420
Ecole de réforme d'Halifax, pour les catholiques.....	420
Jeunes délinquants qui y seront envoyés.....	420
Le nombre en pourra être limité.....	421
Ils y seront instruits et apprendront des métiers.....	421
Les incorrigibles peuvent être envoyés au pénitencier.....	421
L'institution peut être inspectée.....	421
Permis d'élargissement par le ministre de la Justice.....	421
Peut être modifié ou révoqué.....	422
Règlements par le ministre.....	422
Réintégration à l'école pour infraction des conditions du permis.....	422
Juridiction de la cour de police, etc.....	422
Ontario—Dispositions applicables à.....	409
Définition—"Cour".....	409
Détention temporaire dans une prison commune.....	415
Délinquant malade peut y être gardé. Le temps de cette détention comptera.....	415
Elargissement si le terme d'emprisonnement expire un dimanche.....	415
Institution de réforme Andrew Mercer pour les femmes.....	412
Dans quels cas les femmes peuvent y être envoyées.....	412
Durée de l'incarcération en certains cas.....	413
Pouvoir de renvoyer les délinquantes en prison.....	413
Elles seront livrées à la personne autorisée.....	414
Transfert des prisonnières à l'institution.....	412
Même pour non paiement d'une amende.....	413
Translation des délinquantes.....	413
Elles y seront reçues.....	413
Jeune délinquant, peut être mis en apprentissage.....	416
Mise en liberté à l'essai.....	416
Ses gages seront pour lui.....	416
Sanction du Gouverneur.....	416
Libération des prisonniers, absolue ou à titre d'essai.....	416
Réincarcération pour infraction des conditions de la.....	416
Maison de réforme d'Ontario pour les jeunes gens.....	410
Détention pour la réforme du délinquant.....	411

PRISONS—*Suite.*

Détenu dangereusement malade à l'expiration de sa peine, ne sera pas renvoyé.....	412
Incarcération dans la prison jusqu'à ce que le délinquant y soit envoyé....	411
S'il est malade.....	412
Quels délinquants peuvent y être envoyés.....	410
Les délinquants seront jugés sommairement.....	411
Prison Centrale—Détention dans la.....	409
Le préfet gardera les prisonniers.....	410
Prisonniers employés à travailler hors des murs.....	410
Prisonniers transférés à la.....	409
Renvoi des prisonniers à la prison commune, etc.....	410
Translation à la, même pour non-paiement d'amende.....	410
Si l'amende est ensuite payée.....	410
Refuge industriel pour les jeunes filles..	414
Les jeunes filles peuvent y être envoyées.....	414
Sur conviction sommaire en certains cas.....	414
Durée de leur détention.....	414
Peuvent y être gardées dans l'intérêt de leur réforme.....	415
Québec—Dispositions applicables à.....	417
Écoles de réforme pour les jeunes garçons.....	417
Punition pour violation de la discipline.....	417
Emploi des détenus en dehors des murs..	419
La sentence comprend cet emploi.....	419
Pouvoir d'empêcher leur évasion.....	419
Jeunes délinquants, peuvent être envoyés aux écoles de réforme.....	417
Détention avant le procès, n'aura pas lieu dans une prison.....	417
Elargissement par ordre du lieutenant-gouverneur.....	417
Transfert des incorrigibles au pénitencier.....	417
Maisons de réforme pour les femmes.....	418
Délinquantes qui pourront y être envoyées.....	418
Après deux condamnations, ou de leur consentement.....	418
Durée de l'emprisonnement en ce cas.....	418
Prisons dans lesquelles la sentence sera subie.....	419
Seront des maisons de correction.....	419
Prisons communes, sont des maisons de correction.....	420